LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

Le 22 mai 2020

SPÉCIAL SÉCURITÉ INCENDIE

La SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu) met à jour régulièrement état de situation en ce qui concerne les risques d'incendie pour le territoire québécois.

En cette période de l'année, les risques d'incendies se situent entre très élevé et extrême.se situe entre émis une interdiction de feu à ciel ouvert dans notre région pour une durée indéterminée. Malgré les avertissements et les interdictions de feu à ciel ouvert, vos pompiers ont dû intervenir lors de 7 feux de champ/broussaille, sur le territoire de la municipalité, lors des 4 dernières semaines, dont un qui s'est propagé à un bâtiment.



Les seuls feux extérieurs qui sont autorisés sont ceux faits dans un foyer conforme comprenant un pareétincelle. De plus, celui-ci ne doit pas être trop près de votre maison ou de toute végétation.

Avant d'allumer un feu conforme assurez-vous que;

- -Vous avez une source d'eau à proximité;
- -Vous ne brûlez aucun matériau de construction ou de déchet;
- -Le vent n'est pas trop fort afin de ne pas propager de tison, ou de fumée vers vos voisins.
- -Le risque d'incendie dans notre région n'est pas élevé. Vérifiez sur la page d'accueil du site internet de la SOPFEU au www.sopfeu.qc.ca

Nous tenons à vous rappeler que même lorsque l'interdiction de feu à ciel ouvert de la SOPFEU sera levée, vous devez en TOUT TEMPS avoir un permis de brûlage donner par la municipalité afin de faire un feu à ciel ouvert.

Rappel des règlements

Règlement numéro 11-80 (RMH460)

Article 6. Nul ne peut allumer des feux sur le territoire de la Municipalité, à moins d'utiliser un appareil, équipement ou dispositif conçu pour faire des feux extérieurs visant à éliminer tout danger de propagation du feu.

Règlement numéro 11-86 (RMH450)

Article 38. Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée et les cendres se répandent sur la propriété d'autrui.







140, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0 450 371-0523 www.saint-louis-de-gonzague.com

LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

Paillis de cèdres et terre noire

Comme la saison estivale arrive, nous tenons également à vous sensibiliser au fait que le paillis de cèdres et la terre noire que vous utilisez dans vos plates-bandes peuvent prendre feu TRÈS facilement. Lorsque le temps devient un peu plus sec, un simple mégot de cigarette peut suffire à mettre le feu.

Au cours des dernières années, dans la région, il y a malheureusement eu beaucoup de feu de paillis qui se sont propagés à une résidence due à la proximité entre ceux-ci et à la vitesse à laquelle un feu de paillis prend de l'ampleur.

7 conseils pour le barbecue

- Installer votre barbecue sur une surface stable dégagée de tout matériau combustible comme un mur de maison ou de la végétation.
- Avant la première utilisation de la saison, faites un test d'étanchéité avec de l'eau savonneuse afin de vous assurer qu'il n'y a pas de fuite.
- 3. Allumez toujours votre barbecue lorsque le couvercle est ouvert afin de vous assurer qu'il n'y a pas de gaz accumulé à l'intérieur.
- 4. Ne le laissez pas sans surveillance.
- Lorsque vous fermez votre barbecue, commencez toujours par fermer la bonbonne de gaz afin de purger la conduite de gaz, lorsque les flammes éteignent d'elle-même, fermer les bruleurs.
- La combustion de votre barbecue dégage du monoxyde de carbone. Il est primordial de ne jamais faire de barbecue à l'intérieur afin de ne pas vous intoxiquer.
- Finalement, assurez-vous de toujours garder vos bouteilles de propane (pleine ou vide) fermé, à la verticale (debout) et dans un endroit bien aéré.





